

## **REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONALE AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR L'ENGAGEMENT DES ETUDIANTS LIGERIENS**

# « IMPULSION »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L214-16-1, L216-11,
- VU le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027 et le présent règlement d'intervention.
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme n°E400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la révision du présent règlement d'intervention.

## PREAMBULE

*Le Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation 2021–2027 porte trois ambitions fortes parmi lesquelles l'ambition d'« Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional ».*

*Au-delà de l'offre et du contenu des formations supérieures qui relèvent de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur de l'Etat, la formation des jeunes passe aussi par la **diversité des expériences extra-curriculaires** et des modalités d'apprentissage (ex. : alternance, stages, entrepreneuriat, projet citoyen, mobilité internationale, engagement associatif ...). Ces multiples expériences étudiantes représentent une valeur ajoutée, support de nouvelles compétences utiles à tous citoyens et à la formation de futurs actifs.*

***L'engagement dans le cadre d'associations étudiantes, fait partie intégrante de l'expérience étudiante.** Il contribue à la construction individuelle, l'intégration, la prise de conscience citoyenne et l'expérimentation en condition réelle de la conduite de projets. Il est porteur de développement de compétences pour les étudiants et constitue un atout indéniable pour l'insertion professionnelle des jeunes.*

*Consciente de ces enjeux, la Région souhaite créer toutes les conditions pour inciter les jeunes à s'engager dans leurs établissements ou leur cité.*

## OBJECTIF DU REGLEMENT

Grâce au dispositif IMPULSION, la Région des Pays de la Loire souhaite **développer et valoriser l'engagement des étudiants à travers un soutien aux projets et initiatives portées par les associations étudiantes.**

## BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

- **Associations** œuvrant notamment en faveur des étudiants ligériens. et **Associations d'étudiants** adossées aux Etablissements d'enseignement supérieur ligériens
- **Etablissements d'enseignement supérieur** implantés en Pays de la Loire sous réserve qu'ils soient support administratif et financier d'un collectif d'étudiants porteurs des projets.

## PROJETS ELIGIBLES

La jeunesse, le combat pour l'emploi et les transitions environnementales et sociétales sont les 3 sujets prioritaires de la Région des Pays de la Loire. Concrètement, les projets soutenus devront s'inscrire dans au moins l'une des thématiques suivantes :

 Jeunesse	 Emploi	 Transitions environnementales et sociétales
<p><u>Exemples</u>, projets en faveur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Amélioration de la qualité de vie étudiante sur les campus.</li> <li>▫ Santé</li> <li>▫ Accueil des étudiants primo-entrants d'un territoire pour une meilleure intégration</li> <li>▫ ....</li> </ul>	<p><u>Exemples</u>, projets en faveur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Insertion professionnelle</li> <li>▫ Rapprochement entre le monde étudiant et le monde professionnel</li> <li>▫ Entrepreneuriat ▫ Mentorat</li> </ul>	<p><u>Exemples</u>, projets en faveur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Développement durable</li> <li>▫ Environnement</li> <li>▫ Inclusion (Egalité F/H, handicap)</li> </ul>

## NATURE DES PROJETS ELIGIBLES :

Les projets éligibles doivent bénéficier **au public étudiant**.

- Manifestations ponctuelles ou récurrentes dont les étudiants sont les organisateurs, d'ampleur régionale ou à visibilité, nationale ou internationale,
- Organisation ou participation à une compétition internationale nécessitant un engagement personnel des étudiants dans la mise en œuvre de l'actions,
- Programme d'actions d'Accompagnement du public étudiant,
- Programme d'actions développant du Tutorat entre pairs et mentorats par un pair professionnel, en faveur des étudiants.

**Et les PROJETS NON ELIGIBLES sont :**

- Salons et forums professionnels,
- Réseaux d'anciens Alumni,
- Projets intégrés dans les maquettes pédagogiques et projets notés,
- Projets à caractère essentiellement festifs, sportifs, culturels, ...

- Projets humanitaires ou de mobilité internationale (cf. ENVOLEO)
- Projets visant à lutter contre la précarité étudiante (pour ces projets contacter l'adresse mail suivante : [associations@paysdelaloire.fr](mailto:associations@paysdelaloire.fr)).
- Séjours à l'étranger,
- Week-end, congrès, etc... d'élus associatifs/syndicats étudiants.
- Projets s'adressant au public lycéen et collégien.

## CRITERES D'INSTRUCTION

L'instruction du dossier pourra porter sur les critères, non cumulatifs, suivants :

- Nombre d'étudiants bénévoles œuvrant dans le projet,
- Mobilisation des étudiants dans la mise en œuvre de la démarche : temps passé, missions réalisées etc...
- Nouvelles compétences acquises dans le cadre du projet,
- Nature de la manifestation, de l'événement. Une attention sera portée aux projets respectueux de l'environnement et travaillant à des solutions pour la transition écologique.
- Le cas échéant, la dimension inter-associative du projet ou inter-établissement

Un intérêt particulier sera porté aux projets d'associations qui diffusent la culture de l'engagement auprès de leurs membres ou d'autres étudiants et / ou contribuent à la reconnaissance de l'engagement en lien avec les établissements de rattachement.

## DEPENSES ELIGIBLES DIRECTEMENT LIEES AU PROJET

Dépenses en Fonctionnement :

- Rémunération personnels (vacataires) ou intervenants extérieurs
- Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration (à l'exception des boissons alcoolisées),
- Frais de location,
- Frais de communication,
- Frais de formation des étudiants,
- Frais du prix pour le lauréat,
- Acquisition de petits équipements ou matériels et fournitures indispensables à la réalisation du projet, acquis à partir de la date d'acceptation de financement du projet (date d'éligibilité des dépenses).

## NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- Type : subvention forfaitaire
- Nature : section de fonctionnement
- Taux maximum d'intervention de la Région sur les dépenses éligibles : 80 %
- Plafond maxi : 10 000 euros
- Plancher mini : 2 000 euros.
- La Région peut être financeur principal du projet

En complément, la Région s'engage à être un relais d'information, dans ses canaux de communication, sur l'évènement ou les actions subventionnées.

## DEPOT DE DOSSIERS

Le dossier de candidature est à renseigner en ligne sur le « Portail des aides » de la Région. Lien en cliquant sur l'onglet « Déposer un dossier » : <https://les-aides.paysdelaloire.fr>

Un **accusé de réception** sera adressé par mail au porteur du projet dès réception de sa manifestation d'intérêt.

L'instruction du dossier est effectuée par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et l'attribution de l'aide est soumise à la décision de la Commission permanente.

Date limite de retour : au fil de l'eau